

Sites Internet

Le site de la Ville de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :

www.ville-pont-audemer.fr

Le site de l'agence de l'eau Seine Normandie : www.eau-seine-normandie.fr

Ce site propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau : www.eaudanslaville.fr

L'essentiel du droit français : www.legifrance.gouv.fr

Pour toute correspondance, écrire à :

Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
Service Environnement - SPANC
2 Place de Verdun
27500 Pont-Audemer
Mail : spanc@ccpavr.fr
Téléphone : 02.32.41.50.40

Adresses des bureaux :

Secteur de Pont-Audemer :
Station d'épuration de Pont-Audemer
Quai du Mascaret - 27500 Pont-Audemer

Secteur de Montfort-sur-Risle :
1 rue René Sautin - 27 290 Montfort-sur-Risle

Communes concernées

Apperville-Annebault	Le Perrey
Authou	Pont-Audemer
Bonneville-Aptot	Pont-Authou
Bouquelon	Les Préaux
Brestot	Quillebeuf-sur-Seine
Campigny	Rougemontiers
Colletot	Routot
Condé-sur-Risle	Saint-Mards de Blacarville
Corneville-sur-Risle	Saint-Philbert-sur-Risle
Ecaquelon	Saint-Samson de la Roque
Freneuse-sur-Risle	Saint-Symphorien Selles
Glos-sur-Risle	Thierville
Illeville-sur-Montfort	Tourville sur Pont-Audemer
Manneville-sur-Risle	Toutainville
Le Marais Vernier	Triqueville
Montfort-sur-Risle	



SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conseils



Environnement



Vérification



Diagnostic



Réhabilitation



**PONT-AUDEMER
VAL DE RISLE**
communauté de communes

Qu'est-ce que le SPANC ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, oblige les communes à vérifier l'assainissement non collectif en leur demandant de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le SPANC est un **service de proximité** chargé de **conseiller et d'accompagner** les particuliers dans la mise en place de leur installation (aspects techniques et réglementaires).

Ce service a également pour mission obligatoire de **contrôler** les installations d'ANC neuves, existantes et réhabilitées.



Le service a élaboré pour vous un dépliant détaillant ses missions. Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

www.ville-pont-audemer.fr

Les prestations du SPANC sont financées par un budget annexe, (comme pour l'eau) donc font l'objet d'une redevance annuelle.

Les textes s'appliquant à l'assainissement non collectif sont repris dans le règlement de service du SPANC.

Les causes possibles de mauvais fonctionnement

Symptômes	Causes et remèdes possibles
Dégagement de mauvaises odeurs dans le logement	- Absence de siphon ou évaporation de l'eau dans les siphons - Absence de ventilation primaire (1) et/ou secondaire (2) - Défaut d'étanchéité des raccordements, de la sortie de toiture de la ventilation secondaire
Dégagement de mauvaises odeurs par les dispositifs de prétraitement	- Canalisation de ventilation(s) absente(s), de faible diamètre ou obstruées - Ventilation secondaire implantée en amont de la fosse ou ne remontant pas au-dessus du faitage ou extracteur absent ou inadapté - Mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite - Mauvaise circulation d'air dans le bac à graisses ou la fosse toutes eaux due à une hauteur excessive de dépôt en surface
Colmatage des canalisations de collecte des eaux usées	- Obturation par un corps étranger ou un dépôt de graisses (canalisation à curer) - Ecrasement des canalisations - Pente insuffisante ou contre-pente des canalisations - Sous dimensionnement des canalisations
Bac à graisses, fosse toutes eaux ou préfiltre engorgé	- Vidanges et nettoyages trop espacés - Sous dimensionnement des ouvrages - Mauvais fonctionnement
Corrosion du béton	- Absence ou mauvaise réalisation de la ventilation secondaire
Regard de répartition engorgé	- Vidanges trop espacées de la fosse toutes eaux, fosse septique ou bac à graisses - Nettoyage insuffisant du préfiltre - Sous dimensionnement de la fosse toutes eaux - Regard de répartition non horizontal - Ecrasement ou colmatage des drains
Regard(s) de bouclage engorgé(s)	- Dispositif de traitement colmaté (tuyaux à curer) ou inadapté à la nature du sol - Mauvais fonctionnement du dispositif de traitement
Regard(s) de collecte engorgé(s)	- Défaut d'étanchéité sur l'un des éléments de l'assainissement - Mauvaise évacuation du rejet (pente insuffisante, contre-pente ou absence de clapet anti-retour) - Mauvais réglage de la pompe de relevage

(1) Ventilation primaire : Décompression des conduites afin d'éviter que les siphons ne se vident (prolongement jusqu'au toit des canalisations de descente des eaux usées pour créer un appel d'air), généralement connectée sur la conduite d'évacuation des WC.

(2) Ventilation secondaire : branchée après la fosse toutes eaux (ou fosse septique), elle doit être remontée 40 cm au-dessus du faitage et munie d'un extracteur afin d'évacuer les gaz corrosifs formés dans la fosse.

Quelques conseils

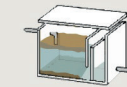
Maintenance

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles afin d'assurer leur entretien et leur contrôle. Ils doivent être situés hors des zones de circulation, de stockage ou de plantation.

Les installations sont entretenues et vérifiées aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :

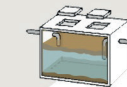
- Le bon état des différents éléments de l'installation ;
- Le bon écoulement des eaux usées ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants dans la fosse toutes eaux.

Entretien



Bac à graisse :

Contrôle visuel tous les 3 mois avec écrémage des graisses et vidange tous les 6 mois.



Fosse toutes eaux et fosse septique :

Contrôle visuel annuel conseillé et vidange tous les 4 ans en moyenne.



Préfiltre :

Contrôle visuel tous les 6 mois et nettoyage si nécessaire.



Pompe :

Vérification et nettoyage des flotteurs tous les 6 mois en moyenne.



Vidange : L'entreprise chargée de la vidange doit fournir à chaque opération une facture et un justificatif d'élimination des matières de vidange sur lequel doit apparaître son numéro d'agrément préfectoral.

Utilisation

Les rejets de produits d'entretien (détergents, eau de javel diluée, ...) correspondant à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations. Les déversements importants de produits tel que lingettes, white-spirit, huiles, peinture, acide, soude, marc de café, médicaments, sont proscrits. Ils sont à évacuer en déchetterie.